



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec119 Contrat pour le transport, le traitement et la valorisation des balayures de voirie – COLLECTI SABLE

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour le transport, le traitement et la valorisation des balayures de voirie du territoire d'Ancenis-Saint-Géréon,

**CONSIDÉRANT** la consultation menée, les 2 offres reçues et leur analyse par le service Voirie Réseaux,

**CONSIDÉRANT** la proposition de COLLECTI SABLE pour le transport, le traitement et la valorisation des balayures de voirie, offre économiquement la plus avantageuse

### DÉCIDE

**Article 1 :** De confier le transport, le traitement et la valorisation des balayures de voirie à l'entreprise COLLECTI SABLE, 1 rue Robert Schumann, 45130 Saint Ay, N° SIRET 51316117400026.

**Article 2 :** La prestation est établie pour une durée 1 an à compter de la notification.

**Article 3 :** Le coût ferme et définitif de la prestation est fixé à 25€ HT/Tonne pour le transport des balayures et 67€ HT/Tonne pour le traitement des balayures TVA en sus au moment de la facturation. Le montant global annuel est estimé à 18 400 € HT.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/06//2025

Le maire,  
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **17 JUIN 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



# TRANSPORT, TRAITEMENT et VALORISATION DES BALAYURES DE VOIRIE

**Cahier des clauses particulières  
valant acte d'engagement**

Consultation n° -

## SOMMAIRE

1.	MAITRE D'OUVRAGE.....	3
2.	OBJET DU MARCHÉ — CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES .....	3
3.	PRÉSENTATION et REMISE DES OFFRES .....	3
4.	JUGEMENT DES OFFRES .....	4
5.	ENGAGEMENT DU CANDIDAT .....	4
6.	MONTANT DU MARCHÉ .....	6
7.	VARIATIONS DES PRIX .....	6
8.	MODALITES ET REGLEMENTS DE LA MISSION .....	6
8.1	<i>Paiement des prestations</i> .....	6
8.2	<i>Présentation des demandes de paiement</i> .....	6
8.3	<i>Délai global de paiement</i> .....	6
9.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	7
10.	RESILIATION DU CONTRAT .....	7
11.	LITIGES .....	7
12.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....	8
12.1	<i>Contexte</i> .....	8
12.2	<i>Nature des déchets</i> .....	8
12.3	<i>Provenance des déchets de balayures</i> .....	8
12.4	<i>Tonnage annuel</i> .....	8
13.	MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	8
13.1	<i>Prestation de chargement</i> .....	8
13.2	<i>Transport des balayures jusqu'au site de valorisation</i> .....	8
13.3	<i>Dispositions relatives à la traçabilité des balayures réceptionnées</i> .....	9
13.4	<i>Prestation de traitement</i> .....	9
13.5	<i>Rapport d'activité</i> .....	9
14.	SIGNATURE DU CANDIDAT .....	9
15.	ACCEPTATION DE L'OFFRE.....	10

## 1. MAITRE D'OUVRAGE

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon  
Hôtel de ville  
Place Maréchal Foch  
CS 30217  
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex

**Représentant du pouvoir adjudicateur**  
Le Maire de la commune

### **Comptable public assignataire**

Mme la Trésorière  
Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre  
1 rue de la Fraternité  
CS 39002  
44390 Nort-sur-Erdre  
Téléphone : 02.40.72.21.23  
Courriel : sgc.nort-sur-erdre@dgfip.finances.gouv.fr

## 2. OBJET DU MARCHÉ — CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le présent marché a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets issus du balayage mécanique de la voirie de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux articles R.2431-1 à R.2431-37 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de :

- Travaux (application des dispositions du CCAG travaux en vigueur);
- Fournitures ;
- Services.

Le marché est conclu sur une période à compter de sa notification de 12 mois.

La date prévisionnelle de démarrage est mai 2025.

Le déroulement de la prestation sera suivi par le service Voirie Propreté Urbaine (VRPU).

## 3. PRÉSENTATION et REMISE DES OFFRES

- o **Le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement** : document à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s),  
et
- o **Le bordereau de prix unitaire valant détail quantitatif estimatif** document à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s),  
et
- o **Un mémoire technique** justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (10 pages maximum). Ce document comprendra toutes justifications et observations techniques de l'entreprise, notamment des éléments justifiant les compétences de l'entreprise en matière de diagnostic, de relevé de l'existant, ainsi que le planning et la méthodologie de l'entreprise pour répondre aux missions.

L'unité monétaire choisie est l'euro et le délai de validité des offres est de 180 jours.

#### 4. JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants pour chacun des deux lots :

Critère « valeur financière » 100 points pondérés	50 %
Critère « environnemental » 100 points pondérés	40 %
Critère « valeur technique » 100 points pondérés	10 %

##### 1 – Prix de l'offre noté sur 100 points pondérée à 50% :

Notation effectuée sur la base de la somme totale portée au DQE.

▪ Par rapport au montant total porté à la DPGF :

- Offre moins disante : Note prix  $N_p = 100$

- Autres offres : Note prix  $N_p = 100 \times ((\text{offre moins disante})/(\text{offre analysée}))$

##### 2 – Valeur environnementale de l'offre notée sur 100 points pondérée à 40%, appréciée au regard du mémoire technique, décomposée comme suit :

Notation effectuée à partir de sous critères adaptés à l'objet du marché qui doivent apparaître dans le mémoire technique. Les sous-critères porteront sur les éléments suivants :

- Les taux de valorisations des déchets 80 points
- Indication des modalités techniques du process choisi ainsi que des modalités de suivi 20 points

##### 3 - Valeur technique de l'offre notée sur 100 points pondérée à 10%, appréciée au regard du mémoire technique, décomposée comme suit :

Notation effectuée à partir de sous critères adaptés à l'objet du marché qui doivent apparaître dans le mémoire technique. Les sous-critères porteront sur les éléments suivants :

- Organisation, et optimisation des transports proposées par le prestataire : 100 points,

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur, en tant que besoin, se réserve la possibilité de négocier avec la ou les deux offres présentant la meilleure adéquation avec les besoins de la collectivité et le budget, sans que cela n'engage d'indemnités particulières. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats, elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, la qualité des prestations etc.....

Suivant l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve aussi le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale.

#### 5. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance et accepté toutes les dispositions du présent document, ainsi que de ses annexes,

Je, soussigné, Nom, prénom et qualité du signataire :

Raphaëlle Bourgeois Gerante

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société : Collectif sable

Numéro RCS ou Répertoire des métiers : .....

Numéro SIRET : S13 161 176 00020

Domicilié à : 1 rue Robert Schumann

CS 130 Saint Omer

Téléphone : 02 38 80 88 07

Email : C.bourgeois@collectif-sable.com

Je **M'ENGAGE**, sans réserve, à exécuter les prestations qui me concernent dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

**MARCHE CONCLU AVEC UN GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES**

Groupement :  Solidaire

Conjoint

**MANDATAIRE, COTRAITANT 1**

Je, soussigné, *Nom, prénom et qualité du signataire* :

.....

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société : .....

Numéro RCS ou Répertoire des métiers : .....

Numéro SIRET : .....

Domicilié à : .....

.....

Téléphone : .....

Email : .....

Agissant en tant que **MANDATAIRE SOLIDAIRE DU GROUPEMENT** pour l'ensemble des sociétés groupés qui ont signé l'habilitation du mandataire du.....

**J'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire solidaire**, sans réserve, à exécuter les prestations qui me concernent dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## 6. MONTANT DU MARCHÉ

Les prix du marché sont fixés dans le bordereau de prix unitaires.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la bonne exécution du marché

## 7. VARIATIONS DES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché.

## 8. MODALITÉS ET RÈGLEMENTS DE LA MISSION

### 8.1 Paiement des prestations

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

La demande d'acompte établie par le titulaire indique le pourcentage d'avancement de sa mission.

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

Contractant unique ou Mandataire du groupement (joindre un RIB)

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN : FR 76 1450 5000 0108 0036 8562 860		BIC : CCAF FR PPLSG	
Code Banque : 14505	Code Guichet : 0001	Clé RIB 60	
N° compte : 08003685622		Domiciliation : CC Loire Centre	

### 8.2 Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif.

Les factures doivent être transmises de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

N° SIRET de Commune d'Ancenis-Saint-Géréon : 200 083 228 00011

Les éléments suivants sont nécessaires :

- Le numéro du marché
- Le numéro du bon de commande
- Le numéro de la facture
- Le nom et adresse du créancier
- Les références du compte bancaire ou postal (identique à ceux indiqués dans l'acte d'engagement)
- Le montant hors taxe de la prestation exécutée
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations exécutées.

### 8.3 Délai global de paiement

Le délai de mandatement est de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception par le pouvoir adjudicateur, de la demande de paiement, à la condition que cette demande soit jugée conforme.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## 9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

### Pièces particulières :

- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement,
- Le bordereau de prix unitaires valant détail quantitatif estimatif,
- Le mémoire technique du titulaire (remis par le titulaire avec son offre).

### Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre en vigueur (*réputé connu du titulaire, ce dernier n'est matériellement pas joint au marché*).

## 10. RESILIATION DU CONTRAT

### **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 5 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

### **Résiliation du contrat aux torts du titulaire**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 30.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

## 11. LITIGES

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

Si les parties ne trouvent pas d'accord, le titulaire peut faire régler le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes :

6, Allée de l'île Gloriette

CS 24111

44 041 NANTES cedex

Tél : 02.55.10.10.02 - Fax : 02.55.10.10.03

Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Site internet : <https://nantes.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes au cocontractant sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

## 12. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 12.1 Contexte

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon exerce la compétence nettoyage sur l'ensemble de son territoire constitué de deux communes historiques et d'environ 12 000 habitants.

La propreté urbaine regroupe l'ensemble des prestations réalisées pour maintenir la propreté et la salubrité des espaces publics. On recense plusieurs prestations pour assurer un bon niveau de propreté des rues tout au long de l'année et notamment le nettoyage des chaussées.

Ces prestations sont assurées en régie par les services techniques, et génèrent des déchets de balayure de voirie qu'il convient de traiter.

### 12.2 Nature des déchets

Les déchets issus du balayage de rues présentent des compositions variables en fonction des périodes. Néanmoins, ils comportent de façon systématique les fractions suivantes :

- déchets indésirables (canettes, bouteilles en verre ou en plastique, petits emballages, papier, tissus, plastiques de toute nature, objets métalliques...),
- matières organiques, en particulier des feuilles mortes. Les services nettoyage s'organisent pour en limiter leur présence afin de les valoriser en direct,
- matières minérales (sable, graviers etc....)

### 12.3 Provenance des déchets de balayures

Les déchets proviennent principalement de l'activité des services techniques. Le lieu de stockage provisoire est situé au centre technique de la Gendronnière, 15 rue des Entrepreneurs à Ancenis-Saint-Géréon.

### 12.4 Tonnage annuel

Le tonnage moyen est donné ci-après à titre indicatif, il est d'environ 200 tonnes.

## 13. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

### 13.1 Prestation de chargement

Les services techniques de la ville assureront la prestation de chargement des balayures dans le semi-remorque.

### 13.2 Transport des balayures jusqu'au site de valorisation

Les déchets à valoriser sont stockés sur au Centre Technique Municipal de la Gendronnière. Les enlèvements se feront sur demande de la ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON, qui ordonnera les prestations par appel et/ou courriel au moins 7 jours avant la date de leur exécution.

Les déchets seront chargés par les services de la collectivité dans des semi-remorques mis à disposition par le prestataire dans le cadre du présent marché. Le candidat décrira précisément dans son mémoire technique comment il compte s'y prendre pour organiser et optimiser les transports. Il détaillera les moyens humains et techniques mis à disposition pour effectuer les transports.

### *13.3 Dispositions relatives à la traçabilité des balayures réceptionnées*

Le titulaire doit fournir mensuellement un fichier des tonnages réceptionnés. Il est envoyé, au plus tard, à échéance du mois considéré + 10 jours, en version à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme à l'adresse suivante : [dstu@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:dstu@ancenis-saint-gereon.fr).

### *13.4 Prestation de traitement*

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite privilégier, conformément à l'article L 541-1 du code de l'environnement, les grands principes de gestion des déchets, en particulier la hiérarchisation de leurs modes de traitement avec dans l'ordre :

- Le recyclage,
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- L'élimination.

L'élimination, la valorisation ou la commercialisation des sous-produits obtenus, y compris les refus ou indésirables, est à la charge du prestataire.

Le titulaire doit détailler les modalités techniques du process choisi ainsi que la nature, la qualité et la quantité de chaque fraction produite.

Les taux de valorisations présentés dans les offres sont contractuels pendant la durée du marché. Les produits valorisés sont commercialisés ou réutilisés par le prestataire. Ce dernier doit informer la collectivité du devenir des lots produits, y compris des indésirables. Il précise le nom et l'adresse du ou des repreneurs, le type de produits envoyés chez chaque repreneur, la qualité et les quantités concernées, ainsi que les certificats de recyclage inhérents.

### *13.5 Rapport d'activité*

En complément des informations quantitatives, le prestataire doit fournir annuellement un rapport d'activité, reprenant les éléments suivants :

- les tonnages consolidés de déchets banals réceptionnés, par provenance en précisant le livreur (le pôle ou le titulaire)
- les tonnages produits pour chaque flux triés, y compris les refus de tri
- un état des stocks des matières entrantes et sortantes
- un état des matières produites livrées en précisant l'exutoire et le repreneur
- le ratio débit/ taux de refus produit
- les analyses physico chimiques réalisées dans le cadre des activités du prestataire sur les flux entrants et sortants le cas échéant
- certificats de recyclage des matières revalorisées émis par le repreneur

Ce rapport d'activité annuel doit également comporter les certificats d'étalonnage des balances du ou des ponts bascules dédiés à l'opération.

## **14. SIGNATURE DU CANDIDAT**

Il est rappelé au candidat que la signature de ce document vaut acceptation de toutes les pièces

contractuelles.

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement.

Fait en un seul original,

A : Saint-Étienne.....

Le 22.10.2023.....

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé",

*Lu et approuvé*



#### 15. ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, en application du BPU complété et signé.

A Ancenis-Saint-Géréon, le.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire,  
Rémy ORHON

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
valant détail quantitatif estimatif

Réf.	Désignation des prestations	Prix unitaire en € HT/T	Quantité en tonnes (non contractuelles)	Montant en € HT
1	Transport/transfert des balayures mécaniques de voirie	25,00	200 T/an	5.000,00
2	Traitement des balayures mécaniques de voirie	67,00	200 T/an	13.600,00
<b>TOTAL</b>				<b>18.600,00</b>

Ces prix unitaires sont indiqués hors TGAP

A Saint Ay 23/05/2025



**SARL COLLECTI ' SABLE**

2 Rue Robert Schumann

45130 SAINT AY

RCS Orléans 513 161 174

TVA Intracom. FR 26 513 161 174

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon  
Direction des Services Techniques et de  
l'Urbanisme

**MARCHÉ PUBLIC**  
MARCHÉ DE SERVICES

# TRANSPORT, TRAITEMENT et VALORISATION DES BALAYURES DE VOIRIE

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
VALANT DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF**

Consultation n° -